



**COMMUNE DE PRANGINS**  
**MUNICIPALITE**

**PREAVIS No 6/06**  
**AU CONSEIL COMMUNAL**

**ALLOCATION D'INDEMNITÉS VALABLES POUR LA DURÉE**  
**DE LA LÉGISLATURE 2006 - 2011**

**HANS – RUDOLF KAPPELER, SYNDIC**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. Introduction.

Depuis plusieurs législatures, la Commune de Prangins a toujours appliqué l'indemnisation des membres de la Municipalité sous forme d'une indemnité fixe et d'une indemnité de vacation. A ce sujet, l'Exécutif précédent a établi un règlement sur les indemnités afin de différencier les deux systèmes de rémunération. Ce dernier a été revu et adopté le 16 août 2006 (voir annexe).

### 2. Chiffres clés des indemnités (fixes et vacations) pour les législatures 1998 – 2001 et 2002 - 2006.

	1998 – 2001	2002 - 2006
Moyenne des heures par semaine	14 heures	16 heures
Moyenne des heures par année	672 heures	768 heures
Moyennes des indemnités par année et par personne	Fr. 23'300.--	Fr. 27'150.--
Moyenne occupation/temps par personne	33.0 %	37.65 %

#### Bases

Prix horaire	Fr. 35.--
Nombre de semaines	48
Total heures par semaine	42h30
Total heures par année	2040

### 3. Analyse des deux variantes.

Sur la base des chiffres ci-dessus, la Municipalité actuellement en place a analysé les deux variantes, à savoir :

- indemnité fixe et vacations,
- indemnité fixe uniquement.

Après étude et comparaisons, il ressort que le système actuel a toute sa raison d'être et permet de mieux pouvoir honorer l'engagement global et le temps investi pour des séances, la préparation des dossiers, etc., ... par les membres de la Municipalité. Toutefois, on constate que le volume de travail rémunéré par le fixe est en nette progression. L'explication est la suivante :

- davantage de dossiers à étudier,
- complexité des dossiers et des sujets,
- augmentation des heures de préparation.

#### **4. Indemnités fixes de l'Exécutif.**

En tenant compte de ce qui précède, il est proposé de fixer les indemnités annuelles comme suit :

Syndic	Fr.	26'250.--
Municipaux	Fr.	20'000.--

Ces indemnités ont été réévaluées.

#### **5. Vacations de l'Exécutif.**

Vacations à l'heure	Fr.	35.--
---------------------	-----	-------

Les vacations à l'heure restent inchangées.

#### **6. Indemnité de l'Huissier du Conseil communal.**

Cette personne ne faisant pas partie du Conseil communal, il est nécessaire d'inclure cette indemnité annuelle dans les propositions de l'Exécutif, soit :

Huissier	Fr.	2'200.--
----------	-----	----------

Ce montant est identique par rapport à la législature écoulée.

#### **7. Conclusions.**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **le Conseil communal de Prangins**

vu le préavis municipal No 6/06 concernant l'allocation d'indemnités valables pour la durée de la législature 2006 - 2011,

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide**

1. de fixer les indemnités suivantes, valables pour la durée de la législature 2006 – 2011, soit du 1er juillet 2006 au 30 juin 2011 pour

• l'Exécutif :

Syndic	Fr. 26'250.-- par année
Municipaux	Fr. 20'000.-- par année

Vacations	Fr. 35.-- à l'heure
-----------	---------------------

• l'Huissier du Conseil communal :

Huissier	Fr. 2'200.-- par année
----------	------------------------

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 25 septembre 2006, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



H.-R. Kappeler



Le Secrétaire



A. Zähringer

Annexe : ment.